

**SÉANCE DU MARDI 15 JUILLET 2025 à 18H
SALLE DES FÊTES DE MILHARS**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
40	29	33

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 juillet, à 18 Heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de Milhars, sous la présidence de Bernard ANDRIEU, Président.

Présents : M. Alain Guilhabert, M. Jérôme Flament, M. Bernard Andrieu, Mme. Sandrine Lacroix, M. Bernard Tressols, M. Jean-Michel Piednoël, M. Jean Philippe, Mme. Arielle Brun, M. Daniel Ganthe, M. Frédéric Ichard (arrivé à 18h42), M. Laurent Deshayes, M. Serge Besombes, M. Philippe Woillez, M. Bernard Bouvier, Mme Nadine Filipe, M. Claude Geniey, M. Pierre Paillas, M. Claude Blanc, Mme. Christine Tressols, M. Jean Philippe Gineste, Mme. Delphine Pinczon du Sel, M. Alex Brière, M. Jean-Christophe Cayre, M. Éric Carbonnel, M. Thierry Douzal, M. Franck Cebak, Mme. Nathalie Mulet, M. Jérémie Steil, M. Jean-Christian Bohère.

Pouvoirs : M. Serge Dalmières pouvoir à M. Jérôme Flament, M. Patrick Lavagne pouvoir à M. Philippe Woillez, Mme. Sylvie Gravier pouvoir à M. Pierre Paillas, M. Thierry Guiraud pouvoir à Mme. Delphine Pinczon du Sel.

Absents et excusés : M. Patrick Montels, M. Jean-Claude Lavi, M. Benoit Ourliac, Mme. Laurence Poillerat, M. Laurent Vours, M. Bernard Rivière, M. Jean-Paul Marty.

D74-2025 REVISION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer sur la mise en place de la cantine à 1€ au travers de nouveaux tarifs de restauration scolaire afin de permettre aux familles les plus modestes d'en bénéficier. Ces nouveaux tarifs seront dans un 1er temps applicable jusqu'à la rentrée 2027

La 4C bénéficiera en contre partie :

- d'une aide de base : 3 € par repas servi à 1 € ou moins aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000 ;
- du Bonus EGAlim : 1 € supplémentaire par repas (soit 4 € au total) pour les collectivités qui inscrivent toutes leurs cantines sur la plateforme "ma cantine" et s'engagent à respecter les critères de la loi EGAlim, notamment le suivi des achats alimentaires et la télédéclaration annuelle.

Quotient Familial	0-500	501-800	801-1000	1001-1400	1401-1800	>1800	Hors 4C
CANTINE	1	1	1	4,5	4,5	5	Identique aux enfants de la 4C

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITÉ**

(1 Abstention - 1 Contre - 31 Pour)

- **DÉCIDE** la mise en place de ces nouveaux tarifs pour la restauration scolaire à compter de l'année scolaire 2025-2026 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Le secrétaire de Séance



Bernard Bouvier

Le Président



Bernard Andrieu

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.